

## [Réforme de l'éducation en Allemagne - suite]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb051\_f0069

SourceBoite\_051-2-chem | 6. Enfance XVIIIe

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 19/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

en commun, sans nuire à l'ensemble), les parents ont le choix de nous laisser leur fils, pour qu'il prenne part à l'enseignement, en lui donnant un *maître de discipline* spécial, ou de le retirer. C'est par cette obéissance qu'on tiendra les pensionnaires éloignés des lieux défendus, et qu'on évitera les mensonges calomnieux, les violences préméditées ou habituelles contre les personnes et les objets utiles, etc.

« 9° Aucun pensionnaire n'est donc tenu à l'application dans l'étude. Cependant l'emploi du temps quotidien, qui est de dix-sept heures outre le sommeil, est réparti comme suit : six heures pour les repas, la toilette et les plaisirs proprement dits; une heure pour mettre l'ordre le plus complet dans la chambre, les habits, les meubles et ustensiles, les livres, les comptes et la correspondance; cinq heures pour l'étude; trois heures pour les plaisirs réguliers, comme la danse, l'équitation, l'escrime, la musique, etc.; deux heures de travail manuel proprement dit; — ce travail doit être un peu pénible, mais propre, et ne donner aux membres ni position ou habitude vicieuse, ni raideur, mais je ne puis encore en fixer la nature. — La règle est donc : sept heures consacrées à l'étude ou au travail manuel; mais l'élève peut toujours choisir celle des deux occupations qui lui convient. On l'éloigne de l'étude, pour le mettre au travail manuel, dès qu'on voit qu'il n'y réussit pas ou qu'il est une cause de trouble pour les autres. Mais le travail manuel, étant purement mécanique, fait partie des punitions.

« 10° Les punitions ordinaires des fautes et des vices sont : la diminution des *points de mérite*, la substitution d'une heure de travail manuel à une heure d'étude, la séquestration dans une chambre toute nue et sans fenêtres qui permettent de voir au dehors, mais assez près du lieu de récréation pour entendre le bruit des enfants qui jouent ou étudient<sup>1</sup>, un bourrelet, une chaise d'enfant et un cou-

1. On se rappelle que le jeu et l'étude se confondent dans le système de Basedow : cette phrase est donc parfaitement juste.

BnF  
MSS

